



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_141
Nomenclature : 7.10

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 53

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 4

OBJET : Validation de la convention type de financement CDA/CD17 des équipements fluviaux inscrits dans le Schéma Départemental de Valorisation du Fleuve Charente

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que suite à l'élaboration du schéma départemental des occupations du domaine public fluvial, le Département de Charente-Maritime a défini une politique de valorisation du fleuve Charente en concertation avec toutes les collectivités et les acteurs concernés par le fleuve.

Cette politique se décline dans un document-cadre « Le livre blanc de la valorisation du fleuve Charente », signé le 23 mai 2022, par les EPCI concernés.



Ce document rappelle le cadre et le contexte dans lequel s'inscrit la valorisation du fleuve ; il précise la gouvernance, dessine le schéma d'occupation en s'appuyant sur l'existant. Les enjeux de promotion et les règles de financement sont également mentionnés.

Sur le plan des compétences de la CDA, le livre blanc clarifie :

- La Maîtrise d'ouvrage départementale et le financement des équipements fluviaux inscrits : il prévoit une participation des intercommunalités à hauteur de 30% du reste à charge, soustraction faite des éventuelles subventions.
- La création d'une subvention départementale de 30 % pour le financement des haltes fluviales (haltes Flow Vélo en bordure de Charente).

Sur le territoire de l'agglomération sont concernées les communes suivantes comme aires d'arrêt, haltes fluviales secondaires ou principales, ou ports : Rouffiac, Saint Sever de Saintonge, Dompierre-sur Charente, Chaniers, Les Gonds, Saintes.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 et notamment l'article 6, III, 1°) relatif à la compétence « Tourisme » et notamment « Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente »,

Vu la délibération n°306 du 19 décembre 2019 du Conseil Départemental définissant la politique de développement fluvial, le contenu de ses intervention et les modalités financières de prise en charge,

Considérant l'accord de principe validé le 23 mai 2022 par la signature du « Le livre blanc de la valorisation du fleuve Charente»,

Considérant que le livre blanc prévoit les aménagements suivants (estimation budgétaire basé sur l'étude portée par la CDA en 2019- en euros) :

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Total
Rouffiac				33 000			33 000
Dompierre bourg			125 000				125 000
Dompierre Orlac			163 000				163 000
St Sever						67 000	67 000
Chaniers		362 000					362 000
Les Gonds	213 000						213 000
Saintes			160 000			440 000	600 000
Total	213 000	362 000	448 000	33 000	0	507 000	1 563 000

Considérant que le schéma prévoit que la CDA financera 30 % du coût des aménagements portés par le Conseil Départemental, le coût pour la CDA serait au maximum (sans autres subventions - montants en euros) de :

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Total
Total	213 000	362 000	448 000	33 000	0	507 000	1 563 000
A la charge de la CDA	48 000	108 600	134 400	9 900	0	152 100	453 000

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour acter le partenariat financier pour chaque projet,

Considérant la convention type annexée intitulée « Etude et travaux relatifs à la mise en place d'un équipement fluvial porté par le département de la Charente Maritime »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de valider** cette proposition de programmation ainsi que le contenu de la convention type « Etude et travaux relatifs à la mise en place d'un équipement fluvial porté par le Département de la Charente Maritime » ci-jointe qui devra être signée pour chaque projet entre la CDA de Saintes et le Département de la Charente-Maritime précisant notamment les dispositions liées à la participation financière de la CDA de Saintes.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Tourisme, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 4 élus ne prennent pas part au vote (M. GRENOT Alexandre, M. CALLAUD Philippe, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. BARUSSEAU Fabrice)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Communauté d'Agglomération de Saintes

Etudes et travaux relatifs à la mise en place d'un équipement fluvial porté par le département de la Charente Maritime

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice. Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de juillet 2021, agissant aux présentes par, du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le,

d'une part,

Et:

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, son Président, dûment habilité et agissant en application de la délibération n°2022-141 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2022,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département, par délibérations n°306 du 19 décembre 2019, a défini sa politique de développement fluviale, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté de la Communauté d'Agglomération, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 " Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saintes aux études et travaux de construction d'un équipement fluvial ;sur commune de

Article 2 " Description et montant des études

Les études concernent les prestations suivantes:

Sondages géotechniques € HT
Relevés topographiques € HT
Missions de maîtrise d'oeuvre AVP, DCE, ACT € HT
Etablissement de la note définitive de calcul € HT
Soit un montant total estimé de € HT

Article 3 ~ Description et montant des travaux

Les travaux consistent à construire



.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à € HT.

Article 4 - Maîtrises d'ouvrage et d'œuvre des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-avant. Pour cette opération, la Communauté d'Agglomération de Saintes ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures du département de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 5 - Financement

Le Département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à € HT.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23153 fonction 64 du budget départemental.

La participation intercommunale est fixée à 30% de la part restante après soustraction des subventions potentiellement attribuées (voir annexe financière).

Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage :

- 1°) à verser au Département sa participation estimée à € HT,
- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,
- 3°) à verser 30 % de sa participation à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux,

à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,

4°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 6 - Entretien

La Commune des'assurera de l'entretien courant de l'équipement fluvial objet de cette convention et de ses abords par le biais d'une convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

 SLO

ID : 017-200036473-20221006-CC_2022_141-DE

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,

Le Vice-Président,

Saintes, le

P/ La Communauté d'Agglomération

de Saintes

Le Président,

Bruno DRAPRON